



NESLES-LA-VALLÉE
COMMUNE DU VAL D'OISE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept mai à 20 h 45,

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe BUATOIS, Maire,

Présents : Mme DESHONS Chantal, Mme BERGERON Corine, M. CHEVALLIER Eric, M. DUQUESNE Maxime, Mme LANGLOIS Emilie, M. LEBREUILLY Ludovic, M. LEPLAT Jérôme, Mme MIRTIL Sylvie, Mme SEINTURIER Maryse, M. ROPERT Marc et Mme LEBOURCQ Laure,

Absents (donnent pouvoir à) : M. DEROUET Frédéric à Mme MIRTIL Sylvie, M. DUMAINE Jean-Jacques à Mme DESHONS Chantal, Mme CALANDRE Anne-Charlotte, Mme CAYZERGUES Marine à M. BUATOIS Christophe, Mme DESCHAMPS Marie-Thérèse, M. DUPIECH Nicolas à M. LEPLAT Jérôme et M. LEFEBVRE Dominique à Mme SEINTURIER Maryse

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BERGERON Corine

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil du 28 mars 2025 envoyé le 22 mai 2025. Le PV est approuvé par le conseil à l'unanimité.

Décisions prises depuis le 28 mars 2025 :

- **06-25** : Demande de subvention au CEREMA au titre du programme national Ponts "Travaux". Dispositif d'aide à la réparation des ouvrages communaux les plus dégradés.
- **07-25** : Demande de subvention DETR état - Rénovation énergétique des bâtiments publics.
- **08-25** : Demande de subvention PNR - Travaux du pont de la sente du pré à l'âne.
- **09-25** : Demande de subvention AGENCE DE L'EAU - création SDAEP et PGSSE.
- **10-25** : Demande de subvention DETR état - Rénovations toitures.
- **11-25** : Demande de subvention FONDS VERT état - Rénovation énergétique des bâtiments publics.
- **12-25** : Demande de subvention DEPARTEMENT - Rénovations toitures.

• Point n° 1 – Tirage au sort des jurés d'assise - Délibération n°22/2025.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 et celles de l'article 261-1 du code de procédure pénale qui précisent que le Maire est tenu de dresser la liste préparatoire du jury d'assises chaque année qui suit.

VU l'arrêté préfectoral n° 2025-012 portant répartition des jurés appelés à siéger à la Cour d'assises du Val-d'Oise au cours de l'année 2026,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VU l'annexe jointe à l'arrêté susnommé portant à 3, le nombre de jurés potentiels devant être tiré au sort publiquement pour la commune de Nesles la Vallée,

Considérant que sur cette liste ne devront pas figurer les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile, seront exclus également de la liste ceux qui auront rempli les fonctions de juré dans le département depuis moins de cinq ans.

Les personnes ainsi désignées par tirage au sort sur la liste électorale sont les suivantes :

- Page n°95, ligne 7 : M. LORME Bruno, demeurant à NESLES LA VALLEE,
- Page n°78, ligne 5 : Mme JOLLY Annie, demeurant à NESLES LA VALLEE,
- Page n°14, ligne 10 : M. BOILLEAU Mathis, demeurant à NESLES LA VALLEE.

• **Point n° 2 – Vote des tarifs des services municipaux - Délibération n°23/2025**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les derniers tarifs en vigueur des services municipaux,

CANTINE

- Coût d'un repas réservé dans les délais : **4,30€**
- Coût d'un repas réservé dans les délais si fratrie scolarisée dans la même école : **4€**
- Coût d'un repas réservé hors délais : **6€**

ETUDE DIRIGEE

- Coût du forfait mensuel de l'étude dirigée pour 1 enfant : **32€**
- Demi forfait mensuel de l'étude appliqué à chaque parent si garde alternée : **16€**

CIMETIERE

- Coût d'une concession 15 ans : **170€**
- Coût d'une concession 30 ans : **370€**
- Coût d'un dépôt d'urne en concession : **80€**
- Coût de la dispersion des cendres : **80€**
- Coût d'une concession au colombarium 15 ans : **300€**
- Coût d'une concession au colombarium 30 ans : **550€**

COPIES

- 1 copie A4 noir et blanc : **0.18€**
- 1 copie A4 couleur : **0.35€**
- 1 copie A3 noir et blanc : **0.36€**
- 1 copie A3 couleur : **0.70€**

Ceci étant exposé,

VU les articles L 2122-21 et L 2331-2 du Code General des Collectivites Territoriales,
Considérant que la commune souhaite conserver les mêmes tarifs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE D'APPLIQUER LES TARIFS SUIVANTS :

CANTINE

- Coût d'un repas réservé dans les délais : **4,30€**
- Coût d'un repas réservé dans les délais si fratrie scolarisée dans la même école : **4€**
- Coût d'un repas réservé hors délais : **6€**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ETUDE DIRIGEE

- Coût du forfait mensuel de l'étude dirigée pour 1 enfant : **32€**
- Demi forfait mensuel de l'étude appliqué à chaque parent si garde alternée : **16€**

CIMETIERE

- Coût d'une concession 15 ans : **170€**
- Coût d'une concession 30 ans : **370€**
- Coût d'un dépôt d'urne en concession : **80€**
- Coût de la dispersion des cendres : **80€**
- Coût d'une concession au columbarium 15 ans : **300€**
- Coût d'une concession au columbarium 30 ans : **550€**

COPIES

- 1 copie A4 noir et blanc : **0.18€**
- 1 copie A4 couleur : **0.35€**
- 1 copie A3 noir et blanc : **0.36**
- 1 copie A3 couleur : **0.70€**

DIT que ces recettes seront imputées au compte 70 du budget communal 2025.

DIT que les tarifs, indiqués dans le tableau en annexe, seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2025.

• **Point n° 3 – Modification du règlement intérieur des cimetières communaux – Délibération n°24/2025**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'effectuer une modification sur le règlement intérieur des cimetières de la commune.

Monsieur le Maire présente les modifications effectuées au règlement intérieur relatif au fonctionnement des cimetières communaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes du nouveau règlement intérieur des cimetières communaux, annexé à ma présente délibération,

DIT que ce règlement intérieur sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2025.

• **Questions diverses :**

1- Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du futur Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur PESQUIER Benjamin, représentant le bureau d'étude Altéréo, rappelle que le PADD présente les objectifs et les orientations générales en ce qui concerne le développement urbanistique, mais aussi économique, social et environnemental d'une commune. Il est une pièce obligatoire du PLU.

Monsieur PESQUIER présente le nouveau PADD mis à jour à la suite d'un premier débat qui s'était déroulé lors du conseil municipal du 20 octobre 2023. Les modifications concernent principalement la mise à jour législative (SDRIF-E, loi climat et résilience...) et la mise à jour de certaines informations à horizon 2041 (La durée de vie d'un PLU est d'environ 12 à 15 ans) telles que :

- Le taux de croissance démographique projeté,
- Le nombre de nouveaux habitants à accueillir,
- Le nombre de nouveaux logements à accueillir.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Objectif : arrêt du PLU fin août afin d'engager la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) jusqu'à mi-novembre. L'enquête publique serait organisée de novembre à janvier. Le PLU pourrait être approuvé en février 2026.

Monsieur ROPERT souhaite connaître la raison d'un délai aussi long entre les deux débats du PADD.

Monsieur le Maire explique qu'il y a eu un long travail sur le règlement et le zonage à la suite de plusieurs réunions de la commission PLU.

Monsieur ROPERT fait remarquer que le retroplanning est très serré. Il craint que l'information aux neslois ne soit pas suffisante.

Monsieur LEPLAT indique que la Charte du PNR n'est pas encore finalisée. M. PESQUIER certifie que le PLU a pris en compte les prescriptions de la future charte. L'approbation de la charte n'impliquera probablement pas la modification du futur PLU de la commune.

Modifications demandées :

- Page 15, 6^{ème} point du chapitre « *consolider l'offre en équipement pré-existante* » : supprimer la notion de maison de retraite.
- Page 15, dernier point : laisser « *soutenir l'implantation de voies vertes* » sans préciser « *à vocation intercommunale* » et ajouter le mot « *notamment* » devant « *en s'appuyant sur de tracé des chemins ruraux déjà inscrits au PDIPR* ».

La réunion publique est prévue le samedi 28 juin à 10h00 ou le vendredi 4 juillet à 19h00. Le PLU sera arrêté lors du conseil municipal le mercredi 27 août prochain à 20h45.

2- IDF mobilité

Transdev a remporté le marché du transport collectif du Vexin. Les numéros de ligne vont changer et certains trajets vont être modifiés. Transdev travaille sur l'augmentation de l'offre : ajout de bus le dimanche, création de nouvelles lignes.

3- Éclairage public

L'éclairage public sera changé en LED sur 3 phases :

- Octobre – novembre 2025 : 1^{ère} phase
- Janvier – février 2026 : 2^{ème} phase
- Janvier – février 2027 : 3^{ème} phase

La SICAIE a été missionnée pour assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le chantier de la rénovation de l'éclairage LED.

Les lanternes 4 faces vont être remplacées en 4 faces LED.

Les lanternes style « gamelle » vont être remplacées par une barre plate LED.

4- Aire de jeux

Madame DESHONS indique qu'un bureau de contrôle est passé pour vérifier l'aire de jeux qui vient d'être installée derrière l'école. Il a émis de nombreuses réserves qui ne permettent pas d'ouvrir la structure. Le monteur a effectué les modifications nécessaires et des démarches sont en cours pour faire intervenir le fournisseur sur le changement et la réparation de certaines lames de bois.

5- Antenne relais

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Monsieur le Maire a rencontré l'entreprise Cellnex qui loue la parcelle sur laquelle est hébergée leur antenne relais. Cellnex souhaite acquérir la parcelle afin de réduire leurs dépenses de fonctionnement et favoriser leur plan d'investissement sur le long terme, ce qui est commercialement plus intéressant pour eux. L'offre est d'environ 80 000 euros (l'équivalent de 10 ans de redevance). M. le Maire a indiqué au représentant de Cellnex qu'il n'était pas envisageable d'étudier leur demande tant que le projet de la seconde antenne sur Verville n'était pas relancé. Cellenex doit revenir vers la mairie avec des propositions et des études. Il est envisagé d'ajouter une 3^{ème} antenne vers le camping et d'augmenter le nombre d'opérateurs par antenne.

6- Agenda

- Dimanche 1^{er} juin : dernière messe du prêtre suivi de son pot de départ.
- Vendredi 6 et samedi 7 juin : festival le Parc aux étoiles.
- Samedi 21 juin : réunion mobilité et kermesse de l'école.
- Dimanche 22 juin : animation de l'association des commerçants (tournoi pétanque...).
- Dimanche 29 juin : Course cycliste le 3^{ème} grand prix de Nesles.
- Samedi 5 juillet : Marché du Sausseron avec animation paëlla (sur réservation)

Tous les points étant discutés, la séance est levée à 23h00.

**Le secrétaire de séance
Corine BERGERON**



**Le Maire,
Christophe BUATOIS**



